

Département
DU NORD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
DE LILLE

LE MAIRE D'OSTRICOURT

Ville
D'OSTRICOURT
20 Place de la République
59162 OSTRICOURT

Arrêté du Maire 2026/028

**Portant sur une circulation alternée manuellement,
une interdiction de stationner, de circuler pour les
poids lourds Rue de l'Abbé Desmettre**

Tél : 03.27.94.40.60
Fax : 03.27.94.58.60

Nous, Maire de la Commune d'OSTRICOURT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-24, L 2212-5,

Vu, le Code de la Route modifié par le décret n° 69-150 du 5 février 1969,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux d'installation de bâtiment modulaire Rue de l'Abbé Desmettre, vont nécessiter une interdiction de stationner,

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution de la livraison (*sauf de 8h à 9h, de 13h à 14h et après 16h*), par la société ALGECO, sur la Commune d'Ostricourt,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route et de prévenir les accidents :

ARRETE

ARTICLE 1 : Dès l'approbation du présent arrêté et principalement à partir du lundi 2 mars 2026 pour 3 jours calendaires, une restriction est mise en place Rue de l'Abbé Desmettre, au territoire de la commune d'Ostricourt pour l'exécution des travaux susmentionnés :

Ces restrictions consisteront en :

- Une interdiction de stationner
- Une interdiction de circuler pour les poids lourds
- Une circulation alternée manuellement

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront posés aux frais et aux soins de la société ALGECO conformément à l'instruction interministérielle actuellement en vigueur sur la signalisation temporaire des routes en date du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

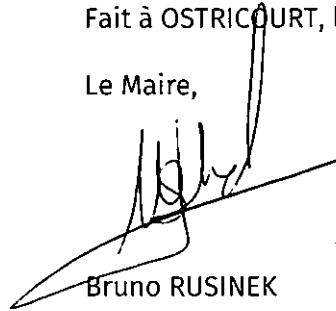
ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

- Monsieur l'A.S.V.P.
- Monsieur le Directeur de la société ALGECO.

Fait à OSTRICOURT, le 26/02/2026

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'BRUNO RUSINEK', written over a horizontal line.

Bruno RUSINEK

